

CE COMMUNIQUÉ NE PEUT PAS ÊTRE PUBLIÉ, DISTRIBUÉ OU DIFFUSÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, EN AUSTRALIE, AU CANADA, EN AFRIQUE DU SUD OU AU JAPON

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre d'achat ou de souscription des Obligations (telles que définies ci-après) ou des actions Vinci (ensemble, les « Titres ») aux États-Unis d'Amérique ou à des, ou pour le compte ou le bénéfice de, ressortissants américains (U.S. Persons) (tels que définis dans le U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié). Les Titres ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis d'Amérique ou à des, ou pour le compte ou le bénéfice de ressortissants américains (U.S. Persons), qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié, ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Vinci n'a pas l'intention d'enregistrer tout ou partie de l'offre des Obligations aux États-Unis d'Amérique ou de procéder à une offre au public des Titres aux États-Unis d'Amérique.



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rueil Malmaison, le 9 février 2017

VINCI lance une émission d'obligations convertibles synthétiques remboursables en numéraire d'un montant de 450 millions de dollars US

VINCI annonce le lancement d'un placement d'obligations convertibles remboursables en numéraire sans effet dilutif d'un montant de 450 millions de dollars US d'une maturité de 5 ans à échéance 2022 (les « Obligations ») auprès d'investisseurs institutionnels.

Les Obligations offrent aux investisseurs une exposition à la performance des actions ordinaires VINCI. VINCI achètera des options d'achat à dénouement uniquement en numéraire (les « Options ») en vue de couvrir son exposition économique en cas d'exercice du droit de conversion attaché aux Obligations. Les Obligations étant remboursables uniquement en numéraire, elles ne donneront pas droit à des actions nouvelles ou existantes.

Les Obligations porteront intérêt à un taux nominal annuel compris entre 0.125 % et 0.625 % payable semi-annuellement à terme échu le 16 août et le 16 février de chaque année, à compter du 16 août 2017. Les Obligations seront émises au pair le 16 février 2017, date prévue de règlement-livraison des Obligations, et remboursées au pair le 16 février 2022. La valeur nominale unitaire des Obligations s'élève à 200 000 dollars US.

L'annonce des modalités définitives des Obligations, est prévue plus tard dans la journée, à l'exception du prix de référence, du prix de conversion initial et du ratio de conversion initial.

Le prix de conversion initial fera ressortir une prime de conversion comprise entre 20 % et 25 % par rapport au prix de référence. Le prix de référence sera égal à la moyenne arithmétique des cours moyens quotidiens de l'action VINCI en euros, pondérés par les volumes de transactions, sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sur la période de 10 jours de bourse consécutifs qui s'étend du 10 février 2017 au 23 février 2017 (la « Période de Référence »). Le ratio de conversion initial des Obligations sera déterminé le 23 février 2017 et correspondra à la valeur nominale unitaire convertie en euros et divisée par le prix de conversion initial.

Le produit net de l'émission des Obligations a pour objet de financer les besoins généraux de la société.

Après la détermination des modalités définitives des Obligations (autres que le prix de référence, le prix de conversion initial et le ratio de conversion initial), il est prévu que les

CE COMMUNIQUÉ NE PEUT PAS ÊTRE PUBLIÉ, DISTRIBUÉ OU DIFFUSÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, EN AUSTRALIE, AU CANADA, EN AFRIQUE DU SUD OU AU JAPON

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre d'achat ou de souscription des Obligations (telles que définies ci-après) ou des actions Vinci (ensemble, les « Titres ») aux États-Unis d'Amérique ou à des, ou pour le compte ou le bénéfice de, ressortissants américains (U.S. Persons) (tels que définis dans le U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié). Les Titres ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis d'Amérique ou à des, ou pour le compte ou le bénéfice de ressortissants américains (U.S. Persons), qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié, ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Vinci n'a pas l'intention d'enregistrer tout ou partie de l'offre des Obligations aux États-Unis d'Amérique ou de procéder à une offre au public des Titres aux États-Unis d'Amérique.

contreparties des Options mettent en place des opérations de couverture des Options au moyen d'achats ou de ventes d'actions VINCI ou de toutes autres transactions, sur les marchés et hors marchés, à tout moment, en particulier pendant la Période de Référence ainsi qu'au moment de la conversion ou du remboursement des Obligations.

Dans le cadre de cette émission, VINCI consentira un engagement d'abstention relatif à ses actions et titres donnant accès au capital qui expirera 60 jours calendaires à compter de la date de règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions.

BNP Paribas agit en qualité d'agent en charge de la documentation des Obligations, de coordinateur global et de chef de file et teneur de livre de l'émission, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Natixis et Société Générale Corporate & Investment Banking agissent en qualité de chefs de file et teneurs de livre de l'émission.

Les Obligations feront exclusivement l'objet d'un placement privé international avec construction accélérée d'un livre d'ordre auprès d'investisseurs institutionnels, ou de toute autre manière n'impliquant aucune offre au public, en dehors des États-Unis d'Amérique, de l'Australie, de l'Afrique du Sud, du Canada et du Japon. Aucun prospectus, document d'offre ou autre document similaire ne sera préparé dans le cadre de l'offre des Obligations.

VINCI a l'intention de demander l'admission des Obligations aux négociations sur le marché libre d'Euronext Paris et sur le marché libre de la Bourse de Francfort (*Freiverkehr*).

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'achat des Obligations, et l'émission ne constitue pas une offre au public dans un quelconque pays, y compris en France.

A propos de VINCI

VINCI est un acteur mondial des métiers des concessions et de la construction, employant plus de 185 000 collaborateurs dans une centaine de pays. Sa mission est de concevoir, financer, construire et gérer des infrastructures et des équipements qui contribuent à l'amélioration de la vie quotidienne et à la mobilité de chacun. Parce que sa vision de la réussite est globale et va au-delà de ses résultats économiques, VINCI s'engage sur la performance environnementale, sociale et sociétale de ses activités. Parce que ses réalisations sont d'utilité publique, VINCI considère l'écoute et le dialogue avec l'ensemble des parties prenantes de ses projets comme une condition nécessaire à l'exercice de ses métiers. L'ambition de VINCI est ainsi de créer de la valeur à long terme pour ses clients, ses actionnaires, ses salariés, ses partenaires et pour la société en général.

AVERTISSEMENT

Information disponible

L'émission des Obligations n'a pas donné lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »). Des informations détaillées sur VINCI (la « Société »), notamment relatives à son activité, ses résultats, ses perspectives et les facteurs de risques correspondants figurent dans le document de référence de la Société

CE COMMUNIQUÉ NE PEUT PAS ÊTRE PUBLIÉ, DISTRIBUÉ OU DIFFUSÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, EN AUSTRALIE, AU CANADA, EN AFRIQUE DU SUD OU AU JAPON

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre d'achat ou de souscription des Obligations (telles que définies ci-après) ou des actions Vinci (ensemble, les « Titres ») aux États-Unis d'Amérique ou à des, ou pour le compte ou le bénéfice de, ressortissants américains (U.S. Persons) (tels que définis dans le U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié). Les Titres ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis d'Amérique ou à des, ou pour le compte ou le bénéfice de ressortissants américains (U.S. Persons), qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié, ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Vinci n'a pas l'intention d'enregistrer tout ou partie de l'offre des Obligations aux États-Unis d'Amérique ou de procéder à une offre au public des Titres aux États-Unis d'Amérique.

déposé auprès de l'AMF le 26 février 2016 sous le numéro D.16-0086 lequel peut être consulté, ainsi que les autres informations réglementées et l'ensemble des communiqués de presse de la Société dont le communiqué sur le résultats annuels 2016 de VINCI en date du 7 février 2017, sur le site Internet de VINCI (<https://www.vinci.com>).

Information importante

Ce communiqué ne peut être publié, distribué ou diffusé directement ou indirectement en Afrique du Sud, en Australie, aux États-Unis d'Amérique, au Canada ou au Japon. La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession de tout document ou autre information auxquels il est fait référence dans le présent communiqué doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Tout manquement à de telles restrictions est susceptible de constituer une violation au droit des valeurs mobilières de la juridiction en question.

Aucune communication ni aucune information relative à l'offre ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise ni ne sera entreprise dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'émission ou la souscription des Obligations peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques ; ni la Société, ni BNP Paribas, ni Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, ni Natixis ni Société Générale Corporate & Investment Banking (les « **Banques** ») n'assume une quelconque responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Les informations contenues dans ce communiqué ne sont pas et n'ont pas vocation à être exhaustives. Il est déconseillé de se fonder sur les informations contenues dans ce communiqué ou sur leurs exactitudes ou leur caractère complet. Les informations contenues dans ce communiqué sont susceptibles d'être modifiées par la Société sans avis préalable.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du parlement européen et du conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée (la « **Directive Prospectus** »).

Les Obligations feront uniquement l'objet d'un placement privé en France auprès des personnes visées par l'article L.411-2-II du Code monétaire et financier et hors de France (à l'exception de l'Afrique du Sud, de l'Australie, du Canada, des États-Unis d'Amérique et du Japon), sans offre au public dans un quelconque pays (y compris la France).

Ce communiqué de presse ne constitue pas une recommandation sur l'émission des Obligations. La valeur des Obligations et des actions de la Société est susceptible de s'accroître ou de diminuer. Les investisseurs potentiels sont invités à consulter un conseiller financier pour évaluer si un investissement dans les Obligations est adapté à leurs besoins.

Espace Économique Européen

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (les « **États Membres** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public d'Obligations rendant nécessaire la

CE COMMUNIQUÉ NE PEUT PAS ÊTRE PUBLIÉ, DISTRIBUÉ OU DIFFUSÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, EN AUSTRALIE, AU CANADA, EN AFRIQUE DU SUD OU AU JAPON

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre d'achat ou de souscription des Obligations (telles que définies ci-après) ou des actions Vinci (ensemble, les « Titres ») aux États-Unis d'Amérique ou à des, ou pour le compte ou le bénéfice de, ressortissants américains (U.S. Persons) (tels que définis dans le U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié). Les Titres ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis d'Amérique ou à des, ou pour le compte ou le bénéfice de ressortissants américains (U.S. Persons), qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié, ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Vinci n'a pas l'intention d'enregistrer tout ou partie de l'offre des Obligations aux États-Unis d'Amérique ou de procéder à une offre au public des Titres aux États-Unis d'Amérique.

publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États Membres. En conséquence, les Obligations peuvent être offertes dans les États Membres uniquement :

- (a) à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans la Directive Prospectus ; ou
- (b) dans toute autre circonstance entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « **offre au public d'Obligations** » dans un État Membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, physiques ou morales, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'émission des Obligations et sur les Obligations objet de l'émission, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces Obligations, telle que cette notion a été, le cas échéant, modifiée dans l'État Membre considéré dans le cadre de la transposition de la Directive Prospectus.

Ces restrictions de vente concernant les États Membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États Membres ayant transposé la Directive Prospectus.

France

Les Obligations n'ont pas été offertes ou cédées et ne seront ni offertes ni cédées, directement ou indirectement, au public en France. Toute offre ou cession d'Obligations ou distribution de documents d'offre n'a été et ne sera effectuée en France qu'à (a) des personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers et/ou (b) des investisseurs qualifiés, agissant pour compte propre, tels que définis aux et en conformité avec les articles L.411-1, L.411-2 et D.411-1 du Code monétaire et financier.

Royaume-Uni

Le présent communiqué est adressé uniquement et directement (i) aux personnes qui sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement (« **Investment Professionals** ») au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (l'« **Ordonnance** »), (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) de l'Ordonnance, ou (iv) à toute autre personne à qui le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « **Personnes Habilitées** »). Les Obligations sont uniquement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre de contrat relative à la souscription, l'achat ou l'acquisition des Obligations ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient.

CE COMMUNIQUÉ NE PEUT PAS ÊTRE PUBLIÉ, DISTRIBUÉ OU DIFFUSÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, EN AUSTRALIE, AU CANADA, EN AFRIQUE DU SUD OU AU JAPON

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre d'achat ou de souscription des Obligations (telles que définies ci-après) ou des actions Vinci (ensemble, les « Titres ») aux États-Unis d'Amérique ou à des, ou pour le compte ou le bénéfice de, ressortissants américains (U.S. Persons) (tels que définis dans le U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié). Les Titres ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis d'Amérique ou à des, ou pour le compte ou le bénéfice de ressortissants américains (U.S. Persons), qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié, ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Vinci n'a pas l'intention d'enregistrer tout ou partie de l'offre des Obligations aux États-Unis d'Amérique ou de procéder à une offre au public des Titres aux États-Unis d'Amérique.

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Conduct Authority ou par toute autre entité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.

États-Unis d'Amérique

Ce communiqué ne peut pas être publié, distribué ou transmis aux États-Unis d'Amérique (y compris dans leurs territoires et dépendances, tout État des États-Unis d'Amérique et le district de Columbia). Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre ni une sollicitation d'achat des titres financiers aux États-Unis d'Amérique ou à des, ou pour le compte ou le bénéfice de ressortissants américains (*U.S. Persons*) (tel que défini dans le *U.S. Securities Act of 1933*, tel que modifié (le « **Securities Act** »)). Les titres financiers mentionnés dans ce communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrés au titre du *Securities Act*, ou du droit de l'un quelconque des États des États-Unis d'Amérique, et ne pourront être offerts ou vendus aux États-Unis d'Amérique ou à des, ou pour le compte ou le bénéfice de ressortissants américains (*U.S. Persons*), qu'à travers un régime d'exemption ou dans le cadre d'une opération non soumise à une obligation d'enregistrement au titre du *Securities Act* ou du droit des États susvisés. Les Obligations seront offertes ou vendues uniquement à des personnes qui ne sont pas des ressortissants américains (*non-U.S. Persons*), en dehors des États-Unis d'Amérique dans le cadre d'opérations extra-territoriales (*offshore transactions*), conformément à la Regulation S du *Securities Act*. La Société n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux États-Unis d'Amérique ni de faire une offre au public aux États-Unis d'Amérique.

Afrique du Sud, Australie, Canada et Japon

Les Obligations n'ont pas été et ne seront pas offertes, vendues ou acquises en Afrique du Sud, en Australie, au Canada, ou au Japon. Les informations contenues dans ce communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières en Afrique du Sud, en Australie, au Canada ou au Japon.

La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur.

Les Banques agissent pour le compte exclusif de la Société dans le cadre de l'émission des Obligations et pour aucune autre personne. Ils ne considéreront aucune autre personne comme leur client dans le cadre de cette émission et n'encourront aucune responsabilité à l'égard d'une personne autre que la Société au titre de la protection assurée à leurs clients, ou de la fourniture de conseil dans le cadre de l'émission, des Obligations elles-mêmes, du contenu de ce communiqué de presse ou de toute autre opération, accord ou toute autre chose décrite dans ce communiqué de presse.

Dans le cadre de l'émission des Obligations, les Banques et leurs affiliés pourront prendre une partie des Obligations dans leur émission pour compte propre et dans cette capacité pourront souscrire, acquérir, conserver, acheter, vendre, offrir à la vente ou négocier pour leur propre compte de telles Obligations et d'autres valeurs mobilières de la Société ou des investissements liés au titre de l'émission, des Obligations, de la Société ou autrement.

En conséquence, les références aux titres émis, offerts, souscrits, acquis, placés ou distribués doivent être lues comme incluant toute émission, offre, souscription, acquisition,

CE COMMUNIQUÉ NE PEUT PAS ÊTRE PUBLIÉ, DISTRIBUÉ OU DIFFUSÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, EN AUSTRALIE, AU CANADA, EN AFRIQUE DU SUD OU AU JAPON

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre d'achat ou de souscription des Obligations (telles que définies ci-après) ou des actions Vinci (ensemble, les « Titres ») aux États-Unis d'Amérique ou à des, ou pour le compte ou le bénéfice de, ressortissants américains (U.S. Persons) (tels que définis dans le U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié). Les Titres ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis d'Amérique ou à des, ou pour le compte ou le bénéfice de ressortissants américains (U.S. Persons), qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié, ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Vinci n'a pas l'intention d'enregistrer tout ou partie de l'offre des Obligations aux États-Unis d'Amérique ou de procéder à une offre au public des Titres aux États-Unis d'Amérique.

placement, distribution ou négociation faite par les Banques et leurs affiliés agissant comme investisseurs pour compte propre. Les Banques n'ont pas l'intention de communiquer l'étendue de tels investissements ou opérations autrement qu'en conformité avec les obligations légales ou réglementaires applicables.

Aucune des Banques, ni aucun de leurs directeurs, salariés, conseillers ou mandataires respectifs ne pourra être tenu comme responsable d'une quelconque déclaration ou garantie, expresse ou implicite, quant à la véracité, au caractère exact ou complet de l'information contenue dans ce communiqué de presse (ou si une quelconque information a été omise du communiqué de presse) ou de n'importe quelle autre information concernant la Société, ses filiales ou sociétés liées, qu'elle soit écrite, orale ou sous la forme d'un visuel ou d'un format électronique, quelle que soit la manière dont celle-ci est transmise ou rendue disponible, ou pour n'importe quelle perte subie, du fait de l'utilisation de ce communiqué de presse, de son contenu ou autrement en connexion avec celui-ci.